CHARTE DE L'ACCOMPAGNATEUR

L'implication bénévole des parents au service de l'École Publique est importante pour la vie de l'école, en particulier lors des sorties scolaires.
L'organisation d'une sortie scolaire nécessite une préparation. Aussi, en vue du meilleur déroulement possible de chacune d'elles, afin de vous associer et de vous aider dans votre tâche d'accompagnateur, l'enseignant vous communiquera préalablement au départ l'ensemble des informations et conseils nécessaires pour l'encadrement des enfants.
Nous vous remercions pour votre participation et votre aide au bon déroulement des sorties.

La mission de l'accompagnateur :

- Les sorties se déroulant dans le cadre scolaire, l'accompagnateur est sous l'autorité de l'enseignant responsable de la sortie et respecte ses consignes.
- L'accompagnateur est actif et pleinement disponible pour tous les élèves y compris au moment des repas. Sa mission d'accompagnateur commence du départ jusqu'au retour à l'école, lorsque l'enseignant indique que la sortie est terminée.
- L'accompagnateur identifie les enfants dont il est référent et il s'assure que les enfants l'ont eux aussi identifié. Il vérifie régulièrement que son groupe est au complet et reste en permanence avec celui-ci.

Les engagements de l'accompagnateur :

- Par sa vigilance, son sérieux, sa disponibilité et son sens de la responsabilité, il assure la sécurité de chacun des enfants et leur permet aussi de profiter au mieux de l'intérêt de la sortie. En cas de problème de sécurité ou de discipline, il prévient immédiatement l'enseignant.
- Si l'enfant d'un accompagnateur est dans le groupe dont il est référent, il doit avoir une attitude égale pour tous les enfants.
- Par son attitude et ses paroles, l'accompagnateur s'engage à respecter les termes de la charte de la laïcité.
- L'accompagnateur doit avoir une tenue et un langage adaptés.
- Il s'abstient de fumer en présence des enfants et de téléphoner (sauf en cas d'urgence).
- Les enfants ne doivent pas être photographiés ou filmés sans l'accord de l'enseignant.
- Tout au long de la journée, l'accompagnateur aide les enfants à comprendre et à s'investir dans les différentes activités. En cas de besoin, il trouvera toujours appui auprès de l'enseignant responsable.

« Ce document a été présenté au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale réuni le 26 juin 2018 »

✂- -

SORTIE PÉDAGOGIQUE du…………………………

M, Mme Nom : …………… …. Prénom : ………………………
Responsable de l'élève : ……………………………………………..
Sollicité (e) pour accompagner la classe de : …………………………

Déclare avoir pris connaissance de la charte de l'accompagnateur.

A ……………….. Le ……………………………… signature